



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 34998

Texte de la question

M. Sylvain Berrios attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la prise en charge de la rente des taux d'incapacité partielle permanente concernant les troubles musculo-squelettiques. Depuis plus de quinze ans, les troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs constituent la première maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter. Les troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs touchent tous les secteurs d'activité et sont des affections dues à l'exposition à une combinaison de facteurs à composante professionnelle. Ils affectent les nerfs, les tendons, les muscles et les ligaments du cou, de l'épaule, du coude, du poignet ou encore de la main. Ils se traduisent par des douleurs, des maladies et une gêne fonctionnelle qui peuvent devenir invalidantes. Les troubles musculo-squelettiques représentent des millions de journées de travail perdues et sont une source de désorganisation majeure pour les entreprises. D'un côté, il y a l'entreprise qui doit se mobiliser dans la durée pour lutter efficacement contre cette épidémie par un dépistage préalable des situations de travail à risque. De l'autre côté, il y a ces personnes cassées par le travail avec une rente dont les taux d'incapacité partielle permanente sont très faibles. Il demande, par conséquent, ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à l'ampleur de ce phénomène.

Texte de la réponse

La branche AT-MP, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a conclue avec l'Etat pour la période 2014-2017, a, parmi ses objectifs prioritaires, la baisse de la sinistralité liée aux troubles musculo-squelettiques. A cet effet, il est prévu qu'elle concentre ses moyens de prévention sur les établissements ayant une sinistralité élevée en TMS. Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et les associations régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT) sont particulièrement mobilisées pour mener des actions spécifiques sur ce thème. Il est prévu de mesurer les effets sur la sinistralité de cette démarche volontariste. Cet engagement se traduit par l'envoi aux entreprises d'outils leur permettant de repérer et diagnostiquer leur risque en TMS, afin de leur proposer, le cas échéant, des actions d'accompagnement nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Berrios](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34998

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8117
Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9099